

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX

CHARENTE-MARITIME

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

**VU** : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

**VU** : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la VC 88 « Chemin du Terrage- les Vacherons » à ST GEORGES DES COTEAUX le 02 Mai 2024, en raison de travaux de branchement d'assainissement pour M. Teddy DOUCHEZ.

**A R R Ê T E**

**ART. 1** – La circulation des véhicules se fera en alternat manuel (B 15 – C 18) sur la VC 88 « Chemin du Terrage- les Vacherons» à ST GEORGES DES COTEAUX le 02 Mai 2024, en raison de travaux de branchement d'assainissement pour M. Teddy DOUCHEZ.

**ART. 2** – La signalisation posée et entretenue par l'entreprise AGUR - Saintes- 128 avenue Gambetta- 17100 SAINTES chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

**ART. 3** - La responsable du chantier, Madame Sandra NIORT pourra être contacté au ☎  
06.45.32.83.14

**ART. 4-** M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie  
Monsieur le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :

L'entreprise AGUR -Saintes, chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 08 Avril 2024

Le Maire  
Frédéric ROUAN

